

# Règlement des concours « Balades FEDER »

Le présent règlement s'applique aux concours proposés par le Service public de Wallonie entre le 9 décembre et le 17 décembre 2017, dans le cadre des balades « FEDER » à La Louvière, Liège et Tournai. Deux types concours sont organisés et proposent chacun 5 questionnaires différents, selon la localité et le parcours choisi (voir tableau ci-dessous):

- Un concours avec réponse *sur papier* à déposer dans l'Espace Wallonie concerné
- Un concours „numérique“, via la web application Actionbound basée sur la technique de géocaching.

Nombre de questionnaires différents :

localité	parcours	Concours 1 version « papier »	Concours 2 version « numérique »
La Louvière	Une ville tournée vers l'avenir	X	X
Liège	La Cité Miroir et l'Opéra Royal de Wallonie	X	X
	Le Grand Curtius et les Coteaux de la Citadelle	X	X
	L'Archéoforum et les Trésors de la Cathédrale	X	X
Tournai	La Cathédrale et son quartier	X	X

## 1. Organisateur

Les concours sont organisés par le Service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction de la Communication externe, Cellule Expositions, dénommé ci-après « l'organisateur ».

## 2. Conditions de participation

Les concours sont ouverts à toute personne de plus de 18 ans, résidant en Belgique, à l'exception des agents du Département de la Communication du Service public de Wallonie, de l'Agence de Communication CIBLE et des agents du Département de la coordination des Fonds structurels, ainsi que des personnes habitant sous le même toit.

Une seule participation **par famille** est autorisée par concours (on entend par « famille » les personnes vivant sous le même toit, même s'il n'y a pas de lien familial direct). En cas de participations multiples, seul le premier bulletin récolté sera pris en considération.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure les participants ayant joué irrégulièrement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en cas de doute sur la qualité du participant ou du gagnant.

Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute information personnelle indispensable pour participer au Concours et communiquée par le participant à l'organisateur au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit joueur.

L'utilisation de procédés permettant de participer au Concours de façon mécanique (par exemple via la génération automatique d'adresses email) est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive du participant.

Les informations données par les participants (adresse mail, téléphone,...) seront strictement confidentielles et ne pourront pas être utilisées dans un autre contexte que ce concours.

### 3. Déroulement du concours

Les concours consistent pour le participant à :

- Répondre aux questions reprises sur le bulletin-réponse ou via la web application Actionbound basée sur la technique de géocaching.

Dans le cas du concours « papier », déposer le bulletin réponse complété dans l'urne située dans les Espaces Wallonie de La Louvière, Liège et Tournai ou dans les boîtes aux lettres de ceux-ci pour le dimanche 17 décembre à 23h59 au plus tard.

L'organisateur surveillera le bon déroulement du concours et est investi de la compétence définitive en cas de contestation. Il peut également prendre des décisions pouvant impliquer, quelles que soient les circonstances, l'annulation ou la modification, temporaire ou non, de l'une ou l'autre phase du concours. Du fait de leur participation au concours, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions de l'organisateur. Le présent règlement peut être complété sur décision de l'organisateur ; ces changements en feront intégralement partie. Les décisions de l'organisateur sont toujours irrévocables, quelles que soient les circonstances.

### 4. Loi belge des jeux et concours

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi belge applicable aux jeux et concours.

### 5. GDPR

Le concours 2 « version numérique » est conforme à la réglementation européenne GDPR. En cas de questions, contactez-le data protection officer (DPR) de l'Agence Cible via l'adresse mail suivante : [nicolas.delrez@cible.be](mailto:nicolas.delrez@cible.be)

### 6. Limites de l'internet

La participation au concours 2 (version « numérique ») implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment pour ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruption de la connexion et, de façon plus générale, les risques inhérents à toute liaison ou transfert via l'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus sur le réseau. L'organisateur ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable

- de transmissions via l'internet ;
- d'un mauvais fonctionnement de l'internet et/ou de l'application utilisée ;
- des conséquences de virus, de bugs, d'anomalies, de défauts techniques ;
- d'aucun défaut technique, vice de matériel ou de logiciel, quel qu'il soit.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de dommages directs ou indirects résultant d'une interruption de la connexion, de l'un ou l'autre dysfonctionnement, de l'exclusion de participants ou de l'arrêt du concours pour quelque raison que ce soit. Il en va de même pour tout dommage direct ou indirect pouvant résulter d'une connexion avec son site.

Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou programmes logiciels sur son matériel informatique et/ou son site contre toute attaque éventuelle. Le téléchargement de l'application Actionbound et la participation au concours tombent sous l'entière responsabilité des participants.

## 7. Prix

Les bulletins de réponse des deux concours (papier et numérique) seront dépouillés et vérifiés par l'Agence CIBLE. Un point sera attribué à chaque bonne réponse. La réponse à la question subsidiaire départagera les éventuels ex-aequo.

L'attribution des lots aura lieu en janvier 2018.

Les prix des concours consistent en des « bons à valoir » pour un séjour en gîte ou chambre d'hôtes en 2018 en Wallonie, via l'asbl Accueil Champêtre. Ils sont détaillés comme suit :

A gagner	Concours 1 version « papier » Nombre	Concours 2 version « numérique » Nombre
Bon valoir de 500 euros	1	1
Bon à valoir de 250 euros	3	3
Bon à valoir de 100 euros	5	5

En aucun cas, ces prix ne pourront être échangés contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni contre espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

## 8. Clôture

Les concours se déroulent exclusivement du samedi 9 décembre à 10h au dimanche 17 décembre à 23h59

## 9. Attribution des prix et remise des prix

Les lauréats seront informés personnellement par courrier, courriel ou téléphone dès le dépouillement du concours en janvier 2018.

Les prix seront envoyés par courrier RD avant le 28 février 2018 ou à retirer dans un Espace Wallonie.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de mauvaises transmissions de données personnelles sur le formulaire, menant à une mauvaise adresse postale, à une adresse mail inconnue ou à un numéro de téléphone non approprié.

## 10. Communication relatives aux lauréats

Par sa participation à l'un des concours, le participant, s'il est désigné lauréat, consent automatiquement et sans réserve que son nom, son adresse, et le cas échéant, sa photo soit publiée par l'organisateur.

La liste des lauréats sera disponible sur le site internet [www.wallonie.be](http://www.wallonie.be).

### **11.. Contestations**

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours. Le règlement ne prévoit aucune correspondance écrite ni téléphonique concernant l'exécution, l'évolution ou le déroulement du concours.

### **12. Annulation du concours**

L'organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler les concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

### **13. Acceptation du présent règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles sera définitivement exclu du concours et l'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution du prix sans compensation.

Jambes, le 28 novembre 2017